

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de Bongheat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Lydie GARINO, Maire.

Présents : Lydie GARINO, Christian CHALARD, Daniel IMBERT, Florian VRAMMOUT, Marie-Claude ROSSI, Jacky DELAIRE, Christophe DUPONT, Grégory ROCHE, Marilyn ROY

Absente : Laurence GUILHOT

Secrétaire de séance : Marie-Claude ROSSI

Date de la convocation : le 03 avril 2025

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Membres en exercice : 10

Présents : 9

Procurations : 0

Votants : 9

00 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES :

- **Séance du 12 décembre 2024**

Votes Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

- **Séance du 28 janvier 2025**

Votes Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

01 2025-06 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu la délibération n°2021-040 du 16 novembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, et à l'expérimentation du Compte Financier Unique en 2023 pour les comptes 2022,

Le Conseil Municipal a désigné comme président de séance Monsieur Christian CHALARD, adjoint au Maire en charge des finances. Il délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2024 exposé par Monsieur Christian CHALARD, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

En €	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		139 787,38	11 726,30		11 726,30	139 787,38
Opérations de l'exercice	304 070,13	374 340,52	141 751,26	34 735,76	445 821,39	409 076,28
TOTAL	304 070,13	514 127,90	153 477,56	34 735,76	457 547,69	548 863,66
Résultats de clôture		210 057,77	118 741,80			91 315,97
Restes à réaliser			133 845,33	142 384,70	133 845,33	142 384,70
TOTAL CUMULÉ		210 057,77	252 587,13	142 384,70	133 845,33	233 700,67
RÉSULTAT DEFINITIF		210 057,77	110 202,43			99 855,34

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique dressé pour partie par le comptable, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique dressé par le comptable pour les parties qui le concerne, n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, Madame le Maire ne prend pas part au vote du compte financier unique.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian CHALARD, vote et arrête les résultats définitifs.

Votes Pour : **8** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 25/04/2025

02 2025-07 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 AU BUDGET COMMUNE 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique de la commune pour l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de 210 057.77 €,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté	-
Excédent antérieur reporté	139 787.38 €
Virement à la section d'investissement	78 867.12 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 :	
<i>Déficit de fonctionnement N-1</i>	-
<i>Excédent de fonctionnement N-1</i>	70 270.39 €
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2024</u>	210 057.77 €
Affectation obligatoire	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	-
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	110 202.43 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	-
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	99 855.34 €
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2024</u>	
Déficit résiduel à reporter	-

Votes Pour : **9** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 17/04/2025

03 2025-08 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ASSAINISSEMENT 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu la délibération n°2021-040 du 16 novembre 2021 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique en 2023 pour les comptes 2022,

Le Conseil Municipal a désigné comme président de séance Monsieur Christian CHALARD, adjoint au Maire en charge des finances. Il délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2024 exposé par Monsieur Christian CHALARD, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi ;

En €	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		2 442,61		28 253,77		30 696,38
Opérations de l'exercice	34 133,01	32 727,68	24 282,21	24 470,00	58 415,22	57 197,68
TOTAL	34 133,01	35 170,29	24 282,21	52 723,77	58 415,22	87 894,06
Résultats de clôture		1 037,28		28 441,56		29 478,84
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULÉ		1 037,28		28 441,56		29 478,84
RÉSULTAT DEFINITIF		1 037,28		28 441,56		29 478,84

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique dressé pour partie par le comptable, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique dressé par le comptable pour les parties qui le concerne, n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales Madame le Maire ne prend pas part au vote du Compte Financier Unique.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian CHALARD, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes Pour : **8** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 17/04/2025

04 2025-09 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique de la commune pour l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de 1 037.28 €,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Déficit antérieur reporté	-
Excédent antérieur reporté	2 442.61 €
Virement à la section d'investissement	-
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 :	
Déficit de fonctionnement N-1	1 405.33 €
Excédent de fonctionnement N-1	-

<u>A) EXCÉDENT AU 31/12/2024</u>	
Affectation obligatoire	1 037.28 €
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	-
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	-
Solde disponible affecté comme suit :	-
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	1 037.28 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	
<u>B) DÉFICIT AU 31/12/2024</u>	
Déficit résiduel à reporter	-

Votes Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Réception en Préfecture le 17/04/2025

05 2025-10 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'à l'année 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale,

Considérant qu'à compter de l'année 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) peut à nouveau être voté,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants et 1639 A,

Vu la délibération n°2023-014 du 07 avril 2023 relative aux taux d'imposition pour l'année 2023,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025,

Considérant le contexte économique difficile, les élus ne souhaitent pas faire peser d'augmentation supplémentaires sur les ménages,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas augmenter la pression fiscale sur Bongheat

- d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

* Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,81 %

* Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 101,90 %

* Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 17,58 %

- d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Votes Pour : **9** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 12/04/2025

06 2025-11 ADOPTION DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2025

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-09 d'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Considérant le projet de budget de l'assainissement 2025, présenté par Monsieur Christian CHALARD, adjoint en charge des finances,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe de l'assainissement 2025, résumé comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	35 716.28 €	52 911.56 €
DEPENSES	35 716.28 €	52 911.56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter, à l'unanimité, le budget de l'assainissement 2025 tel que présenté ci-avant, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec les opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Votes Pour : **9** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 18/04/2025

07 2025-12 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2025

➤ Arrivée de Madame Laurence GUILHOT à 19h15.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu la délibération n°2025-07 d'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Vu la délibération n°2021-040 décidant de la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de budget primitif de la commune 2025, présenté par Monsieur Christian CHALARD, adjoint en charge des finances,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune 2025, résumé comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	462 045.34 €	576 007.00 €
DEPENSES	462 045.34 €	576 007.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter, à l'unanimité, le budget primitif de la commune 2025 tel que présenté ci-avant, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec les opérations d'équipement pour la section d'investissement.

- d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- de maintenir les amortissements linéaires en lieu et place des amortissements au prorata temporis du compte 204, lorsque la mise en service du bien financé n'a pas pu être connu avec précision.

Votes Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 06/05/2025

08 2025-13 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités territoriales,

Considérant le besoin ponctuel de trésorerie auquel fait face la Commune et compte tenu du décalage entre le paiement des factures et l'encaissement des subventions,

Madame le Maire propose à l'assemblée de contracter, auprès du Crédit Agricole, une ligne de trésorerie d'un montant de 85 000 € dans les conditions suivantes :

Montant : 85 000 €

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : 3.067 % (dont marge de 0.7%) [taux de référence Euribor 3 mois : 2,367%]

Frais d'engagement : 170 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 85 000 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 12/04/2025

09 2025-14 VALIDATION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu les cartes arrêtées par Billom Communauté, fixant les Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAER) sur le territoire de la Commune de Bongheat,

Vu l'avis favorable du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez en date du 10 février 2025,

Considérant la procédure de consultation réalisée sur la Commune de Bongheat du 28 février au 15 mars 2025,

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 28 février au 15 mars 2025 selon les modalités suivantes :

- Via le registre de concertation disponible en Mairie aux horaires d'ouverture suivants :
Mardis (à l'exception du 04 mars 2025), Jeudis, Vendredis : 9h30 – 17h30
Samedis : 9h00 – 12h00

- Via le site internet de la commune et l’application Panneau Pocket, retour par courriel à l’adresse suivante : mairie@bongheat.fr

Le bilan de la concertation ne fait état d’aucune observation.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc.

En date du 23 novembre 2024, le gestionnaire a été consulté pour avis.

Le gestionnaire a émis un avis favorable motivé par courrier en date du 10 février 2025.

Les zones proposées sont les suivantes :

Nom de la zone	Filière d’énergie	Vue aérienne de la zone (=captures d’écran des zones d’accélération saisies au préalable dans l’outil cartographique national)
Zone pour le solaire photovoltaïque en toiture	Solaire photovoltaïque	
Zone pour le solaire photovoltaïque en ombrières de parking	Solaire photovoltaïque	

Zone pour le solaire photovoltaïque au sol	Solaire photovoltaïque	BROUILLON Avertissement(s) Zone pour le Solaire Photovoltaïque au sol Date de saisie : 11-04-2025 Code postal : 63160 Code INSEE : 63044 Production énergétique SOLAIRE_PV Télécharger Dupliquer Imprimer Passer à l'étape suivante Demande d'arrêt Demande d'avis AI Modifier les attributs Modifier la géométrie Supprimer
Zone pour le bois énergie	Bois-énergie / Biomasse	BROUILLON Avertissement(s) Zone pour le Bois Energie Date de saisie : 11-04-2025 Code postal : 63160 Code INSEE : 63044 Production énergétique BIOMASSE Télécharger Dupliquer Imprimer Passer à l'étape suivante Demande d'arrêt Demande d'avis AI Modifier les attributs Modifier la géométrie Supprimer
Zone pour la géothermie	Géothermie	BROUILLON Avertissement(s) Zone pour la Géothermie Date de saisie : 11-04-2025 Code postal : 63160 Code INSEE : 63044 Production énergétique GÉOTHERMIE Télécharger Dupliquer Imprimer Passer à l'étape suivante Demande d'arrêt Demande d'avis AI Modifier les attributs Modifier la géométrie Supprimer
Zone pour le solaire thermique en toiture	Solaire thermique	BROUILLON Avertissement(s) Zone pour le Solaire Thermique en toiture Date de saisie : 11-04-2025 Code postal : 63160 Code INSEE : 63044 Production énergétique SOLAIRE_THERMIQUE Télécharger Dupliquer Imprimer Passer à l'étape suivante Demande d'arrêt Demande d'avis AI Modifier les attributs Modifier la géométrie Supprimer

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oùï l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune les zones proposées ci-avant,
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à Billom Communauté, l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.

Votes Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 25/04/2025

10 QUESTIONS DIVERSES

- **Augmentation de la cotisation auprès du SIVOS :**

Madame le Maire informe l'assemblée que le SIVOS de Billom a prévu, à partir de cette année d'augmenter la cotisation annuelle des communes de 2 €, soit un coût par habitant s'élevant désormais à 7,15 €.

- **Demande d'écêtement suite fuite d'eau – La Mouleyras :**

Madame le Maire présente à l'assemblée une demande d'écêtement reçu en mairie de la part d'un habitant de La Mouleyras suite à une fuite d'eau importante. Elle explique : dans le cadre de la loi Warsmann, une consommation d'eau est considérée comme anormale lorsqu'elle excède le double de la consommation moyenne habituelle et qu'une exonération ne peut intervenir qu'à partir de là.

Elle précise que pour l'administré en question, il s'agirait d'un acte de malveillance, une plainte à par ailleurs été déposée auprès de la Gendarmerie.

Après en avoir discuté, les élus souhaitent prendre connaissance de cette plainte avant de se prononcer. Une copie de la plainte sera demandée.

- **Travaux curage de fossés :**

Monsieur Daniel IMBERT, Adjoint au Maire en charge des travaux informe l'assemblée que des travaux de curage de fossés communaux seront réalisés cette année. Pour ce faire, la location d'une mini-pelle est prévue et les travaux seront réalisés en régie, par l'employé communal.

- **Affectation de la salle du réfectoire à la célébration de mariages en complément de la maison commune :**

Madame le Maire fait remarquer à l'assemblée que la salle des mariages est difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite et ne permet pas d'accueillir beaucoup de personnes. Jusqu'à présent avec le peu de mariage célébré chaque année, cela n'avait pas posé problème. Elle informe qu'un mariage prévu en septembre doit réunir un grand nombre d'invité, dont une personne à mobilité réduite.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée, en vertu de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, de présenter au Procureur de la République un projet de décision portant affectation de la salle du réfectoire à la célébration de mariages en complément de la maison commune.

En effet, le réfectoire est un bâtiment neuf, accessible aux personnes à mobilité réduite et d'une grande capacité. Il accueille d'ailleurs le bureau de vote depuis les dernières élections. Elle précise que la maison commune restera par principe, le lieu de célébration des mariages.

Messieurs DUPONT et CHALARD émettent quelques remarques quant au caractère peu solennel du réfectoire pour la célébration d'une telle union.

Après en avoir discuté, les élus décident à la majorité de transmettre un projet de décision au Procureur de la République.

- **Adhésion à la Fondation du Patrimoine :**

Madame le Maire informe l'assemblée de l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine à hauteur de 100 € par an à compter de cette année, considérant l'appui apporté dans le cadre des travaux de restauration de l'Église Saint-Julien par la mise en ligne de la cagnotte.

FIN DE SÉANCE : 20H30